N° feuillet : D 271/2026

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 octobre 2026

Date d'affichage :
16 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame LANDIER Christine.

DELIBERATION N°2026-10-05 : OBJET : FINANCES : CREATION EMPLOI AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION :

Monsieur le Maire rappelle que la population soulignéenne va être recensée en 2027, du 21 janvier au 20 février 2027. Pour ce faire, la Commune va devoir recruter des agents recenseurs pour effectuer cette opération. Ils seront supervisés et encadrés par le coordinateur communal, à savoir la secrétaire de Mairie, qui travaillera en lien avec l'INSEE.

Compte tenu du nombre de logements recensés en 2022 et de l'évolution des constructions depuis, il devrait être possible de pouvoir rester à deux agents recenseurs. Environ 557 logements sont à recenser. Toutefois, l'INSEE préconise 3 agents recenseurs. Il faudra voir si l'INSEE valide de rester à deux agents recenseurs ou pas. L'INSEE conseille cependant éventuellement de garder un nom en réserve en cas d'abandon ou de souci de santé d'un des agents recenseurs.

Pour financer en partie cette opération de recensement, la Commune percevra à la fin du premier semestre 2027, une dotation forfaitaire de recensement de 2 184 euros.

Il convient donc de définir les modalités de recrutement puis de rémunérations des

agents recenseurs. Plusieurs possibilités de rémunération s'offrent à la Commune.

Monsieur le Maire précise que justement il voulait proposer qu'un forfait de 50€ soit versé, pour faire face aux frais de déplacement, aux agents recenseurs. Cela permet de faire environ 500 km, ce qui est largement suffisant pour le recensement.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à des vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs. Il projette ensuite un tableau aux élus proposant les diverses possibilités de recrutement ainsi que des propositions de rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire pour réaliser le recensement de la population, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer deux minimum et trois maximum emplois d'agents recenseurs, en fonction des décisions de l'INSEE, afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de faire le choix de recruter des vacataires pour effectuer les fonctions d'agents recenseurs sur la période de janvier et février 2027.
-de recruter 2 minimum et 3 maximum agents recenseurs, selon le nombre de districts validés par l'INSEE.
-d'autoriser Monsieur le Maire à passer les formalités nécessaires à la création de ces postes et à l'appel de candidatures.
-que la rémunération brute sera calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

*40€ par séance de formation suivie
*170€ par tournée de reconnaissance
*45€ pour la tenue du carnet de tournée
*1,50€ par feuilles de logement
*2,00€ par bulletin individuel

-qu'un forfait de 50€ sera versé à chaque agent recenseur pour les frais de déplacement.
-de préciser que ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en vigueur.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

N° feuillet : D 273/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Christine LANDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20261021-2026-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation